

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 22 mars 2024.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPIER, M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Hélène MAITRE-HENRIET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, M. Patrick TAUSENDFREUND, M. Mehdi MONNIER, Mme Brigitte JACQUEMIN, M. Bernard LACHAMBRE, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Sidonie MARCHAL, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. Gilles MAILLARD avec pouvoir à Mme Christine SCHMITT
Mme Alixia BEAUTÉ avec pouvoir à Mme Léopoldine ROUDET
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPIER
Mme Myriam CHIAPPA KIGER avec pouvoir à M. Eric LANÇON

Etait absente :

Mme Ghénia BENSAOU

Secrétaire de séance :

Mme Priscilla BORGERHOFF

OBJET

DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES (ZAE_{nR}) ET BILAN DE LA CONCERTATION
ASSOCIÉE

Cette délibération a été affichée le : 8 avril 2024

DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR}) ET BILAN DE LA CONCERTATION ASSOCIÉE

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

Contexte et enjeux

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes - ZAE_{nR}).

La définition des ZAE_{nR} permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal.

Ces ZAE_{nR} peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est rappelé que le fait qu'un projet soit situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables.

En tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Définition des ZAE_{nR} pour la Commune de Montbéliard

Dans le cas de Montbéliard, la définition de ces zones (une par type d'énergie - cf. annexe), qui impactent tant les parcelles publiques que privées sur le territoire de la commune, a été réalisée par l'agence de développement et d'urbanisme du Pays de Montbéliard en lien avec les services municipaux.

Les ZAE_{nR} définies sur le territoire de la commune et proposées à la concertation concernent les énergies renouvelables suivantes :

- Le solaire photovoltaïque sur bâtiment
- Le solaire photovoltaïque au sol
- La géothermie
- L'hydroélectricité
- La biomasse

À noter que l'éolien et la méthanisation n'ont pas été proposés à la concertation étant donné que les caractéristiques de notre territoire ne sont pas propices à leur implantation. De ce fait, il n'y aura pas de zones d'accélération sur le territoire de la commune concernant ces deux types de source d'énergie.

Concertation du public

Conformément à la procédure, dans le cadre de la définition de ces zones, la Ville a organisé une concertation du public selon les modalités suivantes :

- Présentation des zones en réunion de quartier ;
- Consultation du public du 29 janvier au 1er mars 2024 ayant pour objectif de recueillir l'avis des citoyens sur ces zones d'accélération.

Cette consultation s'est tenue :

- o De façon matérielle, au service Développement Territorial et Urbanisme, durant les horaires d'ouverture au public, où étaient tenus à disposition du public le dossier de consultation ainsi qu'un registre de recueil des observations ;
- o De façon dématérialisée, sur le site internet de la Ville (rubrique « actualités »), où les mêmes informations étaient tenues à disposition du public, pour envoi de ces éventuelles observations à l'adresse mail suivante : urbanisme@montéliard.com.

Afin d'informer les habitants de cette consultation sur ce sujet, une communication a été effectuée dans le magazine Montbéliard l'Essentiel et l'Est Républicain. Un avis de consultation du public était également affiché durant toute la durée de la consultation au Bâtiment des Halles.

Bilan de la concertation

Lors des 8 réunions de quartier organisées depuis le début de l'année, les zones d'accélération projetées ont été présentées. On peut estimer à 800 personnes au total le nombre de participants à l'ensemble des réunions.

Concernant les permanences organisées au sein du service, aucune observation n'a été émise sur le registre mis à disposition.

Suite à la consultation du dossier sur le site internet de la ville, deux observations ont été reçues par mail, mentionnées ci-dessous ainsi que le projet de réponse.

M. A.Clety, le 28/02/24 :

Madame, Monsieur,

J'ai lu, Madame, Monsieur, attentivement le dossier de consultation sur les zones d'implantation des projets d'énergies renouvelables de la Ville de Montbéliard.

J'ai trois questions à vous poser :

- *quand ce programme verra le jour ?*
- *quel est le coût financier de ce projet ?*
- *quels en sont les bénéfices pour une Ville comme Montbéliard ?*

Dans l'attente, Madame, Monsieur, de vos réponses par email et vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Arnaud CLETY

⇒ **Projet de réponse**

Conformément aux dispositions de la loi du 10 mars 2023, la définition de ces zones est une obligation réglementaire qui revient à la Commune.

Il ne s'agit pas d'un programme, mais d'un encadrement des zones potentiellement favorables à l'implantation de projets liés à la production d'énergie renouvelable, qu'ils soient publics ou privés. Il n'y a donc pas de coût financier directement lié à la création de ces zones.

En revanche, les projets portés par la commune qui seront créés dans ces zones seront intégrés au Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune.

Madame Forgard, le 28/02/24

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais que mes parcelles CH 83, CH 86 et CH 87 soient mises en zone d'accélération des énergies renouvelables. En effet, depuis 2022 je suis en discussion avec Boralex, producteur d'énergie renouvelable, qui souhaite développer un projet mixte agrivoltaïque ovin et maraichage sur mes parcelles, celles de la communauté d'agglomération, celles de la ville de Montbéliard et de la ville de Sainte Suzanne. Le fait d'être à côté des parcelles publiques, identifiées comme friche par la DDT, permettait d'envisager un projet expérimental sur la partie agrivoltaïque maraîchère, très peu développé en France.

Ces installations auront des bénéfices multiples :

- ombrage des productions sensibles aux canicules de plus en plus violentes
- possibilités de récupération des eaux de pluie
- ombrage des phases d'écloserie et de reproduction de l'activité aquaponique

Tout réintroduisant une activité agricole sur les parcelles de la ville et de l'agglomération avec un élevage ovins (coactivité qui a déjà fait ces preuves) par une éleveuse ovin et caprin laitier.

C'est pour cela que je souhaite que mes parcelles soient mises en zone d'accélération pour pouvoir envisager un projet global vertueux avec les deux communes et Boralex.

FORGARD Murielle

LE JARDIN DE MAE

⇒ **Projet de réponse**

Dans une logique de territoire les parcelles CH83, CH86 et CH87 seront intégrées en zone contrainte mais accélérée.

Toutefois les projets situés en zone accélérée (contrainte ou non) ne sont pas automatiquement réalisables. En effet, tout projet devra notamment être compatible avec le PLU de la commune.

Suites de la procédure

La délibération approuvant les ZAE nR sera transmise au référent préfectoral aux énergies renouvelables et à Pays de Montbéliard Agglomération afin qu'un débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'agglomération soit organisé.

Une concertation territoriale pour s'assurer que les zones transmises ne présentent pas d'anomalie majeure ou d'incohérence avec les EPCI et établissements chargés des SCOT sera ensuite organisée.

Enfin, la phase de validation régionale par le Comité Régional de l'Énergie (CRE) clôturera la procédure. Si les zones ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux, il sera demandé aux communes de définir des zones complémentaires. Si les zones définies à ce jour répondent aux objectifs, la cartographie des zones d'accélération à l'échelle du département sera arrêtée.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation et les projets de réponses suite aux observations émises lors de la concertation du public,
- identifie et émet un avis favorable concernant les zones d'accélération pour les énergies renouvelables précitées telles qu'elles sont proposées en intégrant les parcelles CH83, CH86 et CH87 en zone contrainte mais accélérée pour la carte « photovoltaïque au sol »,
- autorise le Maire à transmettre les cartes ainsi définies au Référent Préfectoral aux énergies renouvelables et à PMA, notamment.

La présente délibération accompagnée des cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres sera transmise :

- à M. le préfet du Doubs ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
- à M. le Président de Pays de Montbéliard Agglomération ;
- à M. le président du Syndicat mixte du SCOT.

Décision du Conseil Municipal

Pour	: 34
Contre	: 0
Abstentions	: 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Déposée en Sous-Préfecture le : 8 avril 2024

Marie-Noëlle BIGUINET

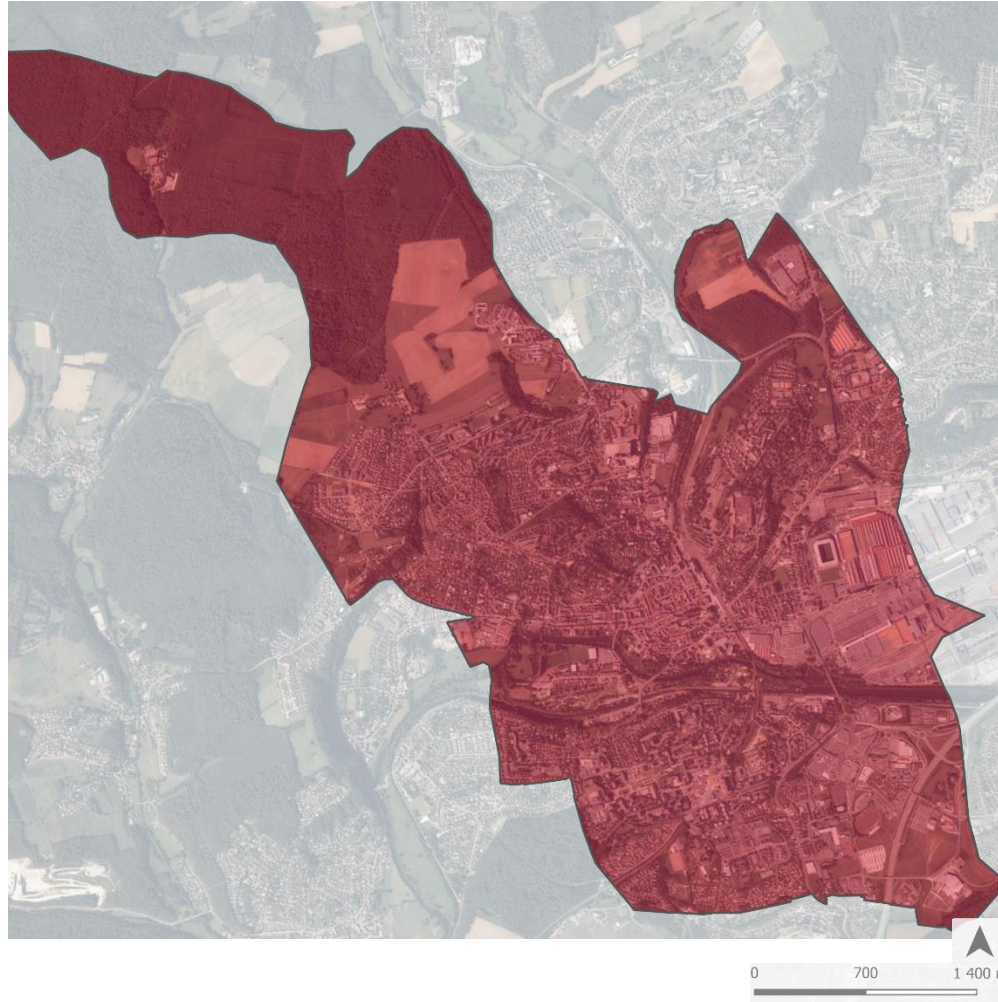


Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Annexe de la délibération du
Conseil Municipal du 2 avril 2024

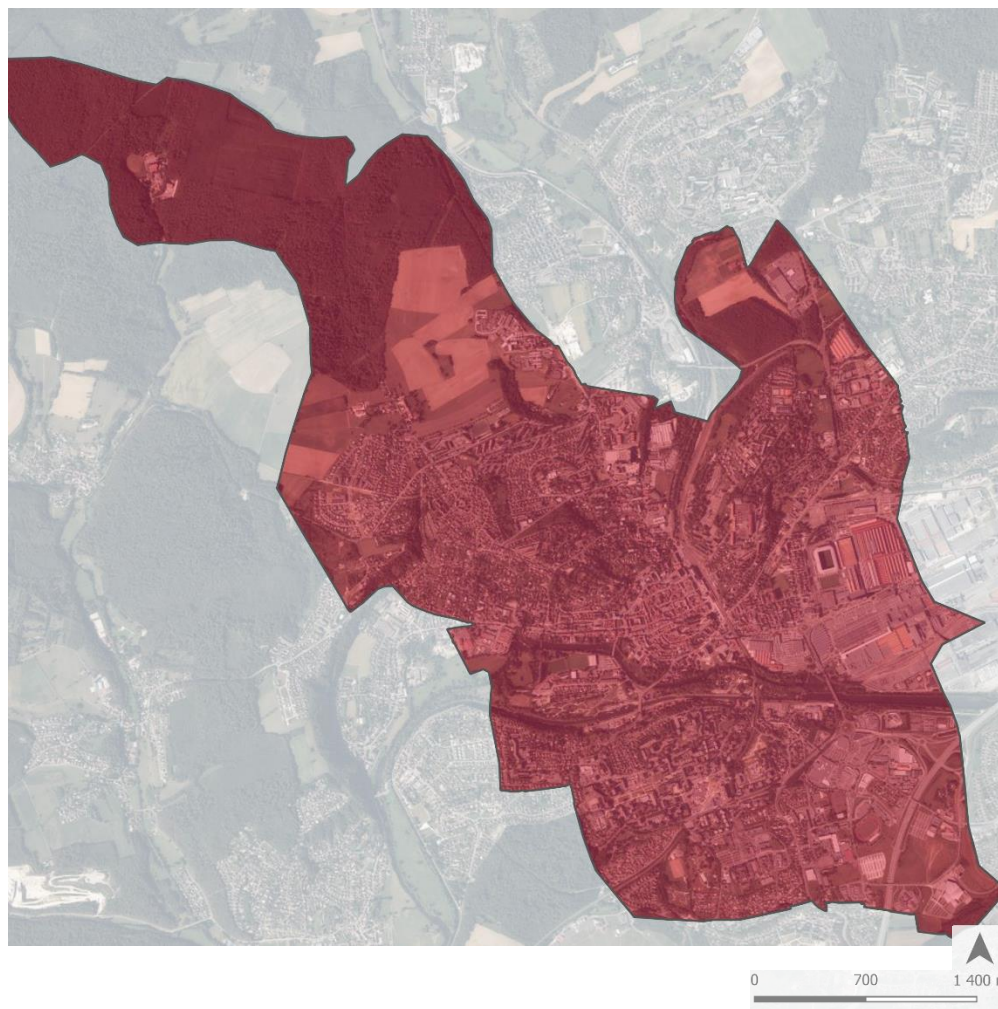
Énergie éolienne – Zone de non accélération

Privilégier le développement des autres types d'énergie renouvelable

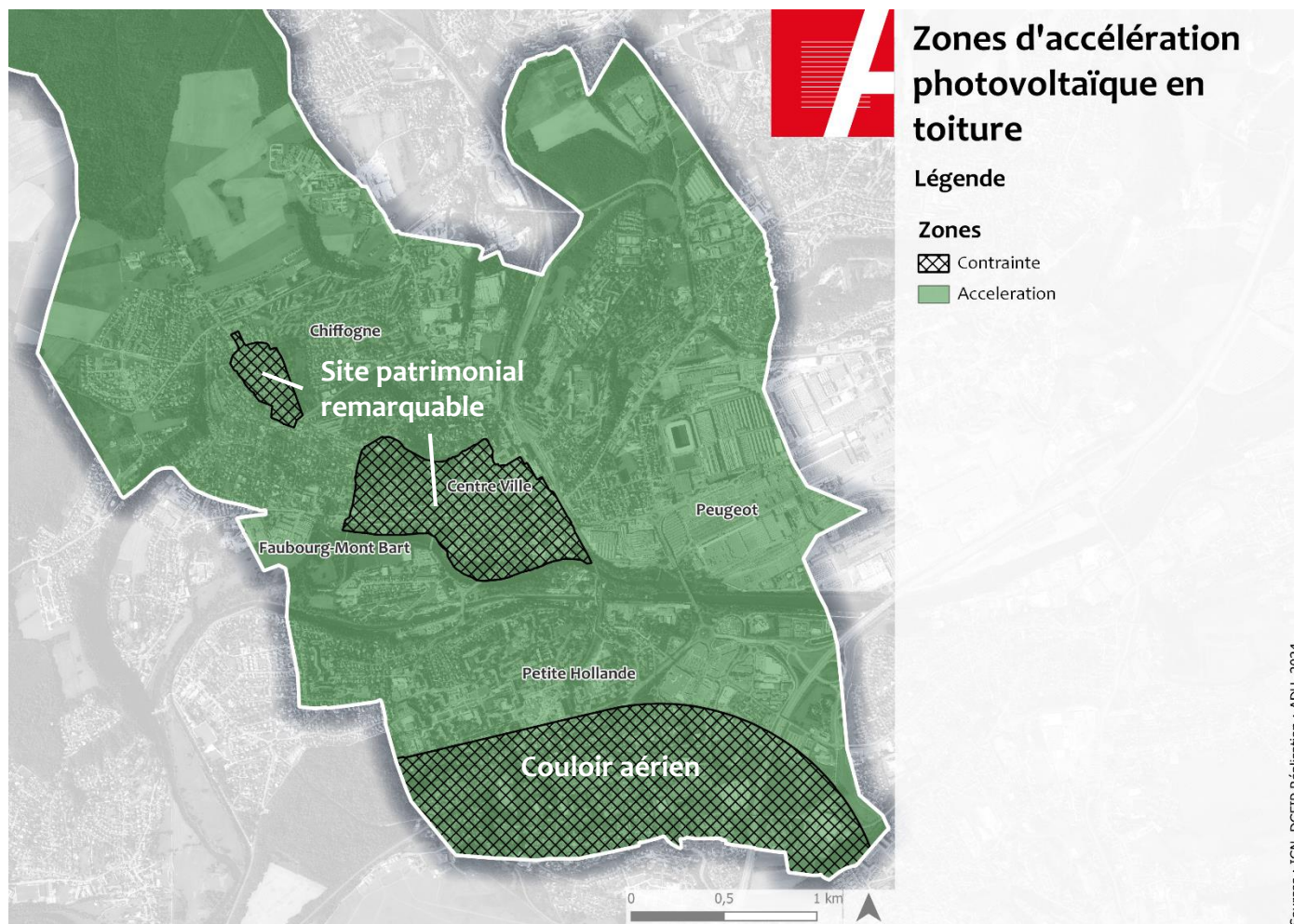


Méthanisation – Zone de non accélération

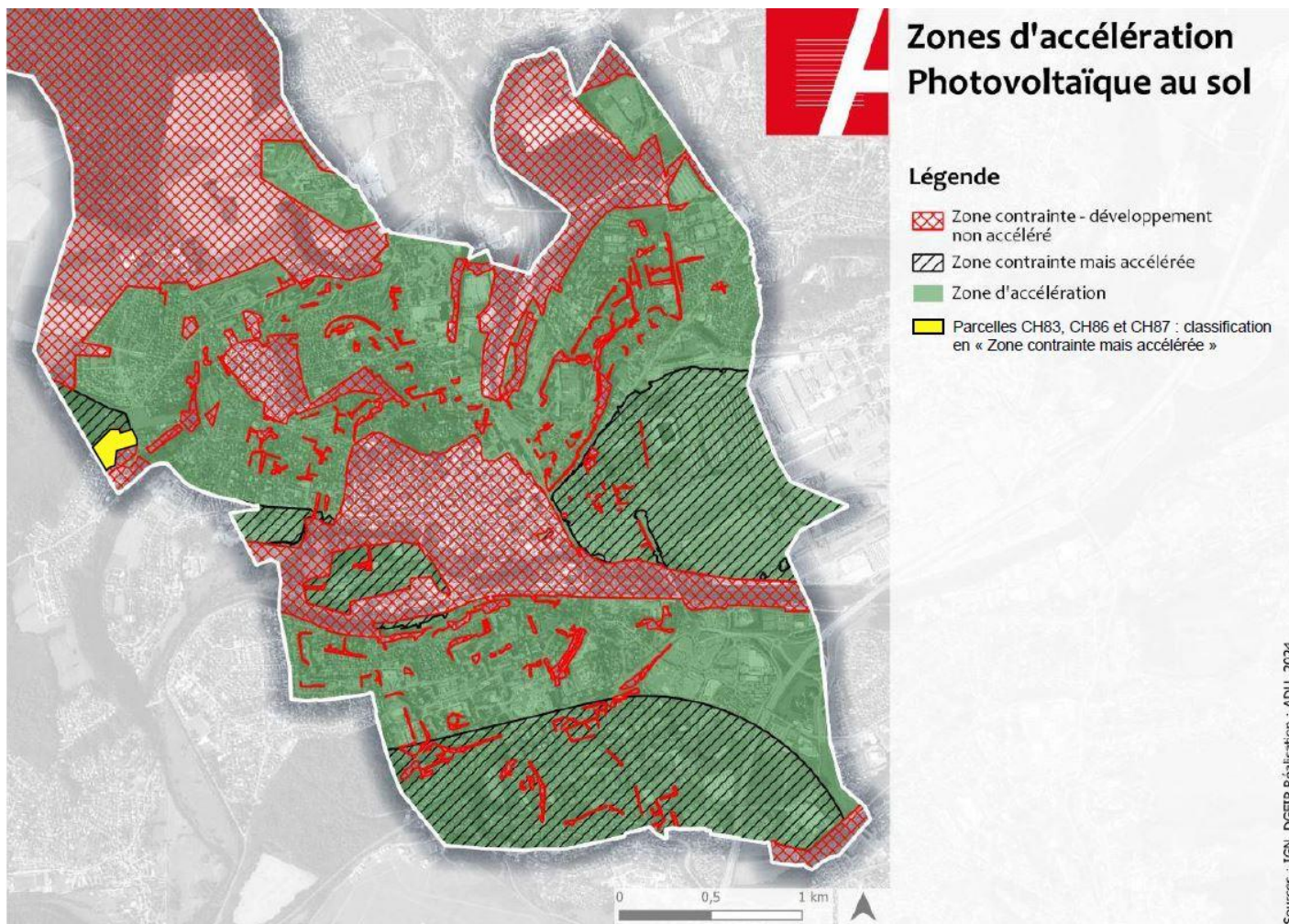
Privilégier le développement des autres types d'énergie renouvelable



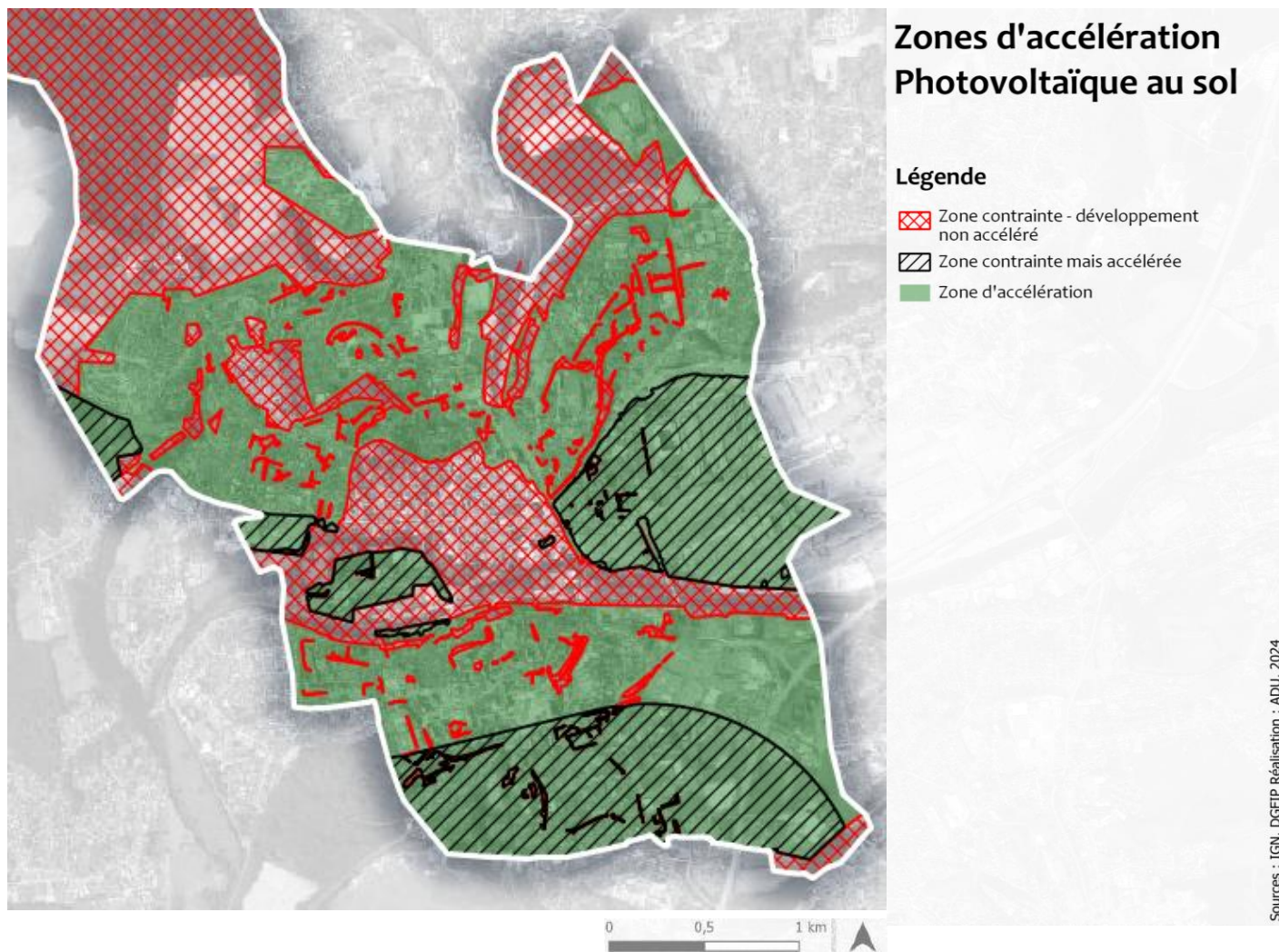
Favoriser le développement du photovoltaïque en toiture sur l'ensemble de la commune.



Favoriser le développement du photovoltaïque au sol ou sur les parkings



Favoriser le développement du photovoltaïque au sol ou sur les parkings

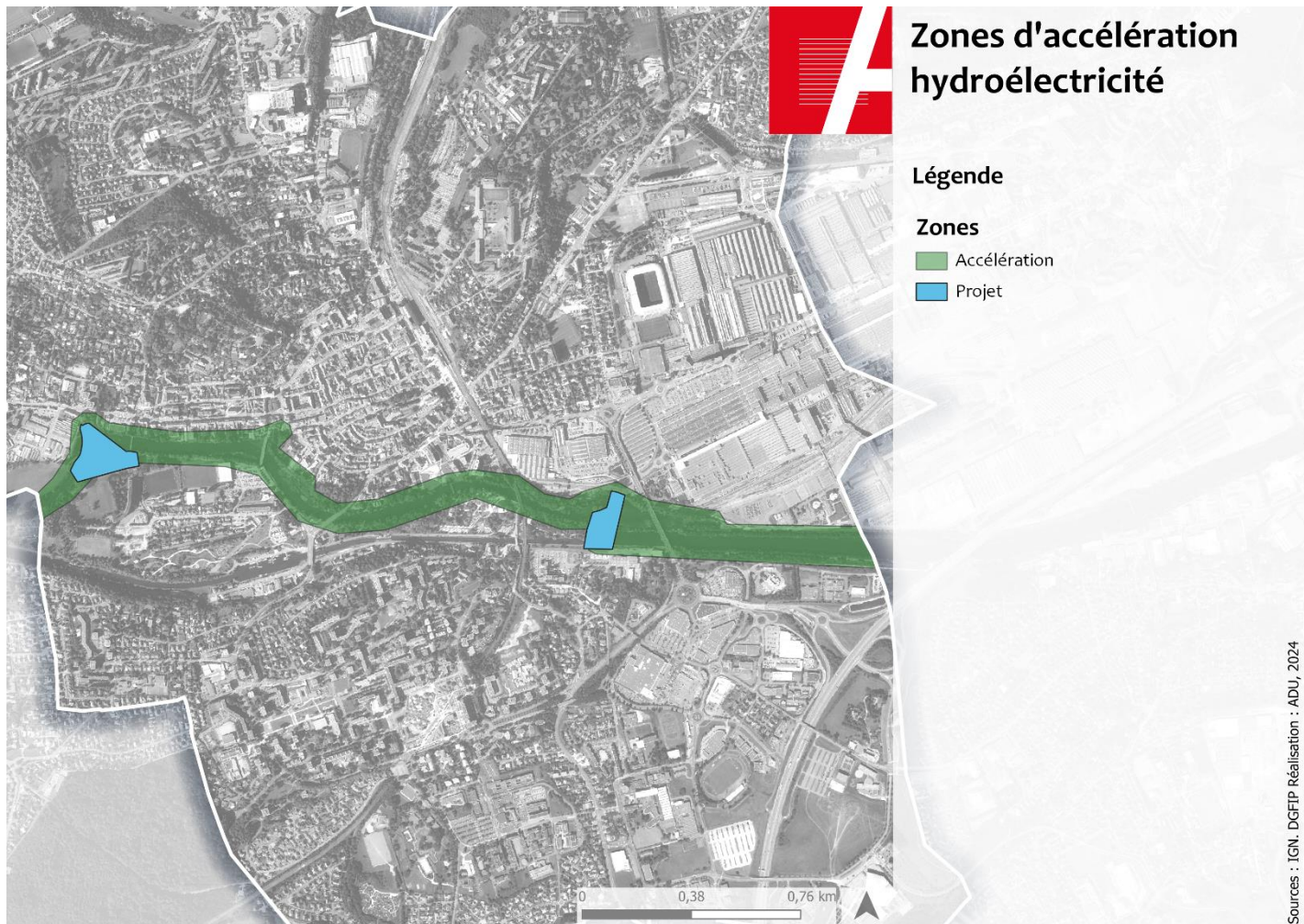


Favoriser le développement de l'hydroélectricité

2 projets en cours de montage –

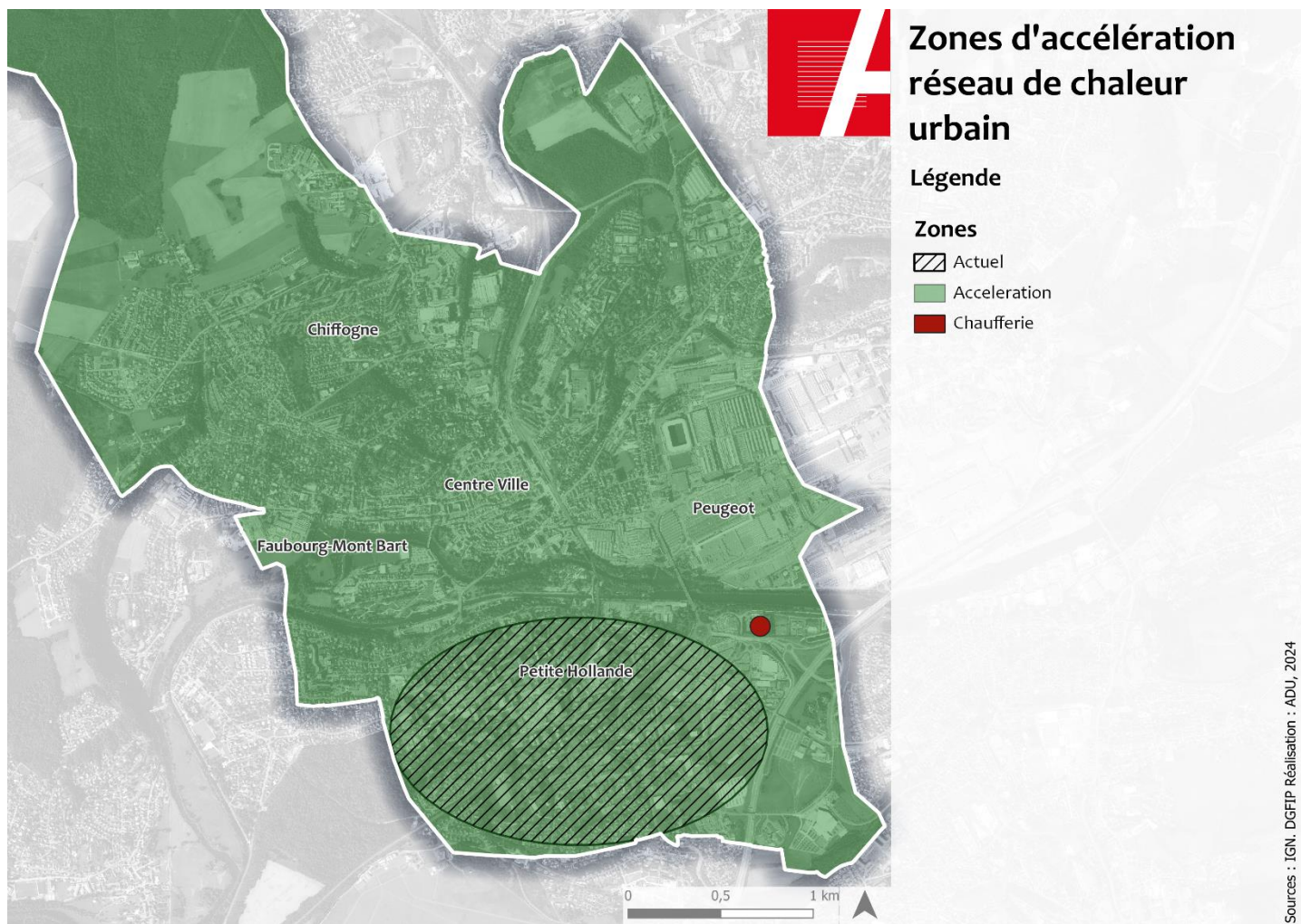
Barrage des neuf moulins et
Barrage Peugeot

Accélération
d'éventuels projets
futurs autour de
l'Allan



Renforcer l'utilisation de l'énergie liée à la biomasse en développant le réseau de chaleur urbain

Accélération du développement du réseau de chaleur **sur l'ensemble de la commune** pour favoriser des projets d'extension à long terme.



Favoriser la géothermie profonde et de surface

Accélération du développement de la géothermie **sur l'ensemble du territoire communal**

